COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 14 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 14 mai, le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Maire, Bernard AJON

Présents : Jean-Pierre **HUERGA,** Laurent **DECAYEUX,** Cécile **LIMBERT,** Bernard **AJON,** Elsa **MAGOGA,** Yoann **BENOIT**
Vincent **BIDAUD,** ***Nancy*** **SUMAN**

Procurations : **AbdelKader BOUCHAREB** donne procuration Elsa **MAGOGA**

Absents excusés: Jean **GRANADOS**

Absents : Freddy **SPINATI**, Aurélie **EMMANUEL**, Dorinella **ISKRA**

Secrétaire de Séance : Elsa **MAGOGA**

Approbation du compte rendu du 27 avril 2018

Résultat du vote : OUI = 9 NON = Abstention =

Délibération 2018-21 : PLUih

Résultat du vote : OUI = 8 NON =1 Abstention =

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) a arrêté le 16/02/2018 son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih).

Le dossier de projet de PLUih comprend les pièces suivantes :

- Pièce n°0 : Procédure,
- Pièce n°1 : Rapport de présentation,
- Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Pièces n°3 : Règlement
- Pièce n°4.1 : Documents graphiques du règlement,
- Pièce n°4.2 : Recueil des éléments de patrimoine identifiés et protégés,
- Pièce n°4.3 : Recueil des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N,
- Pièce 5.1 : Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles,
- Pièces 5.2 : Programme d'Orientations et d'Actions en matière d'Habitat,
- Pièce 5.3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation d'Habitat,
- Pièce 5.4 : Orientations d'Aménagement et de Programmation Commerciales,
- Pièces annexes : Pièces 6.1 à 6.13 (Servitudes et contraintes d'urbanisme)

L'ensemble du dossier a été mis à la disposition du public en version numérique sur le site internet de la CAGV et, en version papier, au pôle urbanisme et habitat de la CAGV. Une partie du dossier,

comportant les pièces concernant directement la commune, est également disponible en mairie en version papier.
Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de la CAGV disposent de 3 mois à compter de l'arrêt du projet de PLUih pour émettre un avis sur les dispositions du projet qui la concernent directement.

Après examen du dossier de projet de PLUih, il a été constaté que celui-ci comporte des erreurs ou qu'il rend difficile la réalisation de projets envisagés. Par conséquent, il est proposer aux conseillers de demander que soient apportées au projet arrêté de PLUih les modifications décrites ci-dessous.

Au vu de ces éléments, et,

vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L. 101-2, L. 103-1 et suivants, L. 131-4 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 152-9, L. 153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

vu l'arrêté préfectoral n°2015027-0003 en date du 27/01/2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

vu la délibération n°01/2015 du conseil communautaire du 12 février 2015, et la délibération complémentaire n°67/2016 du 01/07/2016, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) sur l'intégralité de son territoire,

vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/02/2018, arrêtant le projet de PLUih,

vu l'avis favorable émis par la commission communale d'urbanisme réunie le @,

vu le dossier de projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Considérant qu'il est proposé aux conseillers d'apporter les modifications suivantes au projet arrêté de PLUih,

Documents graphiques du règlement (plans de zonage)

- Ne pas mettre en Espace Boisé Classé les parties de la zone 2AUL, située autour du lac de Peyrat, dans lesquelles est projetée l'installation d'équipements touristiques,

- Ne pas mettre en Espace Boisé Classé la totalité des parcelles D 752, 753 et 759, situées au lieu-dit Fonbourugues, qui constituent les jardins des constructions voisines,

Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles

- Secteur n°27 Caminol : Ajouter une prescription imposant un recul des constructions de 10m minimum par rapport à l'alignement de la route départementale.

La communauté d'agglomération du grand Villeneuvois a prescrit le 12 février 2015 l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUih).
Lors de la séance du 16 février 2018 le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUih et

demande l'avis au conseil municipal sur celui-ci.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

****

Informations – Questions diverses

Ecole : acter le nouveau règlement cantine qui doit évoluer notamment pour s'adapter au nouveau logiciel de saisie des présences/absences pour les paiements repas.